

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/7/2008 16:27:03

Cadre d'emploi : A **Le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine**Les conservateurs territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel et scientifique de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de conservateur de 2e classe, conservateur de 1re classe et conservateur en chef.

Les conservateurs territoriaux du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Ils peuvent participer à cette action par des enseignements ou des publications. Ils organisent à des fins éducatives la présentation au public des collections qui leur sont confiées et participent à l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, ayant pour objet de faciliter l'accès du public, notamment scolaire, à la connaissance et à la découverte de l'environnement. Ils participent au développement de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences naturelles et humaines.

Ils peuvent être appelés à favoriser la création littéraire ou artistique dans leur domaine de compétence particulier.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'encadrement, de coordination ainsi que de conseils ou d'études comportant des responsabilités particulières.

Conditions générales de participation au concours

- Etre de nationalité française ou ressortissant communautaire ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. À

Inscription et retrait de dossier

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprès d'une délégation régionale ou du siège du CNFPT,
- soit envoyer à l'une de ces délégations une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos noms et adresse et affranchie à 1,75 euros ;
- soit télécharger le dossier d'inscription sur le site du CNFPT pendant sa période de retrait. Les conditions de participation au concours de conservateur territorial du patrimoine

Concours régional - Avoir eu la qualité d'agent non-titulaire, en fonction ou en congé, pendant au moins deux mois au cours de la période comprise entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000.

- Avoir été recruté après le 14 mai 1996 et avant le deuxième concours.
- Justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans équivalent temps plein durant les huit dernières années.
- Déténir les diplômes requis au concours externe au plus tard à la clôture des inscriptions pour le concours régional auquel il s'inscrit. À **Les épreuves au concours de conservateur**

territorial du patrimoine Chaque concours comporte 5 spÃ©cialitÃ©s :

- ArchÃ©ologie
- Archives
- Inventaire
- MusÃ©es
- Patrimoine scientifique, technique et naturel

Â **Concours rÃ©servÃ© Epreuves d'admission**

- Examen du dossier professionnel : outre la justification des titres ou diplÃ©mes requis, le dossier professionnel doit comporter tous Ã©lÃ©ments permettant au jury d'apprÃ©cier l'expÃ©rience professionnelle du candidat, notamment son curriculum vitÃ© et, le cas Ã©chÃ©ant, des attestations de stages ou de formations, des titres, des travaux ou des oeuvres (coefficient 1) - Entretien avec le jury (durÃ©e 30 min - coefficient 1) Â **Le dÃ©roulement de la carriÃ¨re de conservateur territorial du patrimoine** Les candidats inscrits sur la liste d'admission Ã 1 des concours sont nommÃ©s Ã©lÃ©ves du Centre national de la fonction publique territoriale pour la pÃ©riode de leur formation initiale d'application de dix-huit mois.

À leur titularisation, les Ã©lÃ©ves sont nommÃ©s conservateur de 2e classe et peuvent accÃ©der par anciennetÃ© au grade de conservateur de 1re classe puis de conservateur en chef.